

ARRÊTÉ

La Maire de la ville de Strasbourg,

vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 autorisant la Maire à fixer par arrêté les droits de nature non fiscale,

arrête

Article 1er

Les droits annuels d'inscription au Conservatoire à rayonnement régional de Strasbourg pour l'année 2023-2024 sont fixés comme suit :

	TARIF	PIECES JUSTIFICATIVES COMMENTAIRES	
Cursus traditionnel + Aménagement d'horaires (élèves du lycée Marie-Curie et de l'école Notre-Dame de Sion)			
Tarif plein			
Résidents hors Eurométropole Résidents de l'Eurométropole en l'absence de pièces justificatives ouvrant droit à un tarif réduit	652 €		
Tarif réduit			
Résidents de l'Eurométropole	452 €	Justificatif de domicile < 3 mois ¹	
Enfants des agents actifs de l'Eurométropole et du personnel actif de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg	276 €	Attestation de l'employeur < 3 mois (Eurométropole ou Orchestre philharmonique de Strasbourg)	
À partir du 3 ^{ème} enfant inscrit en cursus traditionnel	276 €	Copie du livret de famille complet	
Cursus Horaires aménagés (HA) élèves des écoles Neufeld, Gustave Doré, St-Jean, Louvois et du collège Pasteur			
Tarif plein applicable aux résidents hors Eurométropole			
1 ^{er} enfant	652 €	Copie du livret de famille complet	
2 ^{ème} enfant	353 €		
3 ^{ème} enfant	237 €		
4 ^{ème} enfant	gratuit		
Tarif réduit applicable aux résidents Eurométropole Sur présentation d'un justificatif de domicile < 3 mois ¹ et de la copie intégrale de l'avis d'imposition 2022 des deux tuteurs légaux (concernant les revenus 2021)			
Revenu annuel net imposable n-2	1^{er} enfant inscrit en HA	2^{ème} enfant inscrit en HA	à partir du 3^{ème} enfant inscrit en HA
Jusqu'à 16 713 €	137 €	84 €	46 €
de 16 714 € à 21 706 €	180 €	114 €	60 €
de 21 707 € à 29 006 €	226 €	142 €	77 €
de 29 007 € à 36 113 €	315 €	194 €	105 €
Supérieur à 36 114 €	451 €	278 €	149 €

Autres		
Spécialisation (hors Musique de chambre)	1 102 €	Par année
Spécialisation Claviers anciens	1 603 €	Par année
Spécialisation Musique de chambre	551 €	Par année et par élève – <i>Si plusieurs dominantes Spécialisation, ne peut être considérée comme 1^{ère} dominante</i>
Spécialisation (hors Musique de chambre)	551 €	Par semestre – <i>applicable uniquement aux réinscriptions 2023/24</i>
Spécialisation Claviers anciens	827 €	Par semestre – <i>applicable uniquement aux réinscriptions 2023/24</i>
Spécialisation Musique de chambre	276 €	Par semestre et par élève – <i>applicable uniquement aux réinscriptions 2023/24</i>
Classe préparatoire à l'enseignement supérieur Danse et Art dramatique	551 €	
Dominante supplémentaire suivie	276 €	2 ^{ème} pratique dans la même spécialité ² – appliqué à la discipline de niveau inférieur
Dominante supplémentaire suivie en Spécialisation (hors Musique de chambre)	551 €	Par année
Dominante supplémentaire suivie en Spécialisation Musique de chambre	276 €	Par année et par élève
Parcours personnalisé (PAPE)	276 €	Si plusieurs dominantes dont au moins une non-PAPE, ne peut pas être considérée 1 ^{ère} dominante
Formation continue	276 €	
Passerelle CRR / CCS	452 €	
Double cursus danse en partenariat avec l'Université de Strasbourg	452 €	

¹ Seules les factures d'électricité (ou justificatif de contrat en cas de facturation annuelle), de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou de box internet sont acceptées. Pour les étudiants logés en résidence universitaire, une attestation de résidence est à fournir. **Aucun autre document ne sera accepté.**

² Les trois spécialités proposées sont Musique, Danse et Art dramatique. Cette réduction ne concerne que les élèves suivant deux dominantes en **musique** (par exemple, Clarinette et Direction d'orchestre), et ne concerne pas les élèves suivant deux spécialités différentes (par exemple, Piano et Danse classique, ou Art dramatique et Hautbois).

Article 2

Les tarifs détaillés ci-dessus s'appliquent aux élèves inscrits en musique, danse et théâtre.

Les factures seront établies en juillet / août 2023 pour les élèves réinscrits et en septembre / octobre 2023 pour les nouveaux admis. Elles seront mises à disposition sur l'espace extranet de l'élève ou de la famille. Toute facture est à payer à réception.

L'inscription en cours d'année n'est pas possible à l'exception du Parcours personnalisé, sur autorisation exceptionnelle de la Direction.

Les tarifs réduits ne pourront être accordés que sur présentation des pièces justificatives exigées : elles doivent être en possession du Conservatoire au plus tard au moment de la facturation des droits. En l'absence des pièces justificatives (ou en présence de pièces non conformes), le plein tarif sera appliqué.

Article 3

Les réinscriptions hors délais définis par le Conservatoire feront l'objet d'une majoration de 40 € par dossier d'élève.

Article 4

Un prélèvement automatique en trois mensualités est proposé lorsque le montant global des droits d'inscription est supérieur à 200 €. Les versements seront prélevés sur le compte entre le 15 et le 31 des mois de novembre 2023, février et juin 2024.

Pour la mise en place d'un prélèvement automatique, il convient de fournir au Conservatoire :

1. le formulaire original de prélèvement dûment complété et signé,
2. un relevé d'identité bancaire (RIB) délivré par la banque, au format IBAN BIC.

Article 5

Toute scolarité entamée est due dans son intégralité. Les tarifs indiqués dans l'Article 1 ne pourront en aucun cas être recalculés au prorata.

Article 6

Le remboursement (total ou partiel) des droits de scolarité n'est possible qu'en cas de modification du parcours de l'élève (parcours personnalisé, congé, ou démission), sous réserve d'acceptation par la Direction du Conservatoire. Toute contestation, demande de rectification ou de remboursement des droits de scolarité doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au service de la scolarité du Conservatoire, **impérativement avant le 31 octobre 2023**. Pour les élèves admis lors des concours se déroulant au mois d'octobre, ce délai est fixé au **15 novembre 2023**.

Article 7

Le présent arrêté est applicable pour l'année scolaire 2023-2024.

Strasbourg, le **14 FEV. 2023**

La Maire
Par délégation



Syamak AGHA BABAEI
Adjoint à la Maire

